



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 23 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – Fabien MYLY - François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU – Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Yasmine GONAY
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Michelle NOWAKOWSKI à Jean-Marc GRAND
Patrick LOMBARD à Jacques DECHENAUX
Karine MAURINAUX à Serge SANTARELLI
Christian GIRAUD à Florence SCHAMBEL

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 06
Votants : 29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/57

Désignation des représentants du conseil municipal au comité syndical du SITPI

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal au comité syndical du SITPI

Par délibération du 25 mars 2024, la commune de Vif a adhéré au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) et par arrêté préfectoral n°38-2024-06-24-00010, en date du 24 juin 2024, la Préfecture de l'Isère a approuvé la modification des statuts du SITPI au 1^e juillet 2024.

Conformément à l'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales et aux statuts du SITPI, il convient à présent de nommer deux délégué-es titulaires et deux délégué-es suppléant-es pour représenter la Ville au Comité syndical.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, après sollicitation des différents groupes politiques, plusieurs candidatures ont été déposées. Il convient donc de procéder à la désignation des représentants par vote au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-7 et L. 2121-21 ;

Vu les listes de candidatures déposées ;

Vu le résultat du dépouillement du scrutin ;

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 9 septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 20 votes pour sur 29 :**

- **D'ÉLIRE MM. Guy GENET et Gérard BAKINN** comme représentants titulaires et **MM. Fabien MYLY et Jacques DECHENAUX** comme représentants suppléants du conseil municipal de Vif au comité syndical du SITPI ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : 20 pour sur 29